



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

DÉCISION N° 2023- 08

PORTANT ACTE SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS

D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ETOSHA

POUR LA VENUE DU SPECTACLE « DETRITUS, DIALOGUES SUR LE TAS »

DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE « LA PARENTHÈSE DES COUDRAYES »

LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2023.

Le Maire de la commune de VILLEJUST.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association ETOSHA pour la venue du spectacle « Détritrus, dialogues sur le tas » dans le cadre de la saison culturelle, « La parenthèse des Coudrayes », le samedi 18 novembre 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association ETOSHA pour la venue du spectacle « Détritrus, dialogues sur le tas » dans le cadre de la saison culturelle, « La parenthèse des Coudrayes », le samedi 18 novembre 2023 ;

ARTICLE 2 : De régler la somme qui s'élève à 1 975.51 € TTC (mille neuf cent soixante-quinze euros et cinquante et un centime d'euros toutes taxes comprises) par mandat administratif, sous 30 jours, à la compagnie l'association ETOSHA sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise par porteur à la Sous-préfecture de Palaiseau, affichée à la porte de la Mairie et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de PALAISEAU.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 15/09/2023

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI



Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Affiché le : 19./09/2023.